

2010: SB24

NOTE DE SERVICE : Responsables des affaires scolaires
Surintendantes et surintendants des installations

EXPÉDITRICE : Nancy Whynot
Directrice, Direction des programmes d'immobilisations

DATE : Le 30 avril 2010

OBJET : Mise à jour – Financement d'écoles éco-énergétiques

La présente contient des mises à jour importantes à la **note de service 2009: B05 – Financement d'écoles éco-énergétiques** datée du 24 avril 2009 et à la **note de service 2009: SB19 – Rapports à fournir : Efficacité énergétique et Lieux propices à l'apprentissage** datée du 21 mai 2009.

Ce financement d'écoles éco-énergétiques de 550 millions de dollars doit être utilisé par les conseils pour créer des lieux d'apprentissage écologiques et de réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. Cette initiative a pour but d'aider les conseils scolaires à utiliser ce financement pendant les années scolaires 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011 de manière à stimuler les économies locales en Ontario.

Le Ministère a revu certains éléments du programme se rapportant à l'investissement de 375 millions de dollars dans l'efficacité opérationnelle (petits dispositifs) et à l'allocation pour le remplacement d'éléments importants. Ces changements n'auront pas de répercussions sur les projets que les conseils ont déjà prévus ni sur ceux qui sont en cours ou ont été achevés, mais se traduiront par une plus grande souplesse pour les conseils. Le Ministère fournit aussi aux conseils de nouveaux renseignements sur le programme.

Principaux changements et mises à jour :

1. Plus grande souplesse dans la catégorie des petits dispositifs
2. Éléments admissibles supplémentaires
3. Clarification et rappel des exigences relatives à la présentation des rapports pour les allocations de 2010-2011
4. Rapports sur les économies d'énergie

1. Plus grande souplesse dans la catégorie des petits dispositifs

La catégorie des investissements de 75 millions de dollars dans l'efficacité opérationnelle (petits dispositifs) a pour but de financer l'installation de petits dispositifs conçus pour améliorer la capacité d'un conseil de surveiller, de contrôler et de réduire la consommation d'énergie dans les écoles et de renforcer les plans pluriannuels de gestion de l'énergie.

Le but de cette allocation est toujours le même. Selon les paramètres d'admissibilité, les projets doivent désormais simplement satisfaire les critères de capitalisation conformément au guide de mise en œuvre des immobilisations corporelles, disponible à <http://tpfr.edu.gov.on.ca/CAImplementation.htm>. Les conseils doivent savoir que les seuils de capitalisation pour les achats de matériel sont différents des seuils pour les améliorations des bâtiments existants. Dans la catégorie des petits dispositifs, les conseils sont libres d'investir dans l'un ou l'autre, du moment que ces investissements soient conformes à l'objectif de l'allocation.

Ces changements sont effectués, car les types de projets prévus pour cette catégorie sont amortis généralement sur la durée de vie du bâtiment, et non sur la durée de vie du dispositif ou de l'élément. Le Ministère demande aux conseils de respecter l'intention de cette catégorie de financement, malgré cette plus grande souplesse.

Nous soulignons encore une fois que tous les projets financés au titre des investissements dans l'efficacité opérationnelle (petits dispositifs) doivent être amortis.

Les critères relatifs aux projets financés au moyen de l'allocation de 300 millions de dollars pour le remplacement d'éléments importants sont les mêmes.

Les critères relatifs aux projets financés au titre des investissements de 25 millions de dollars dans l'efficacité opérationnelle (fonctionnement) demeurent aussi les mêmes et le Ministère s'attend à ce que ces projets soient maintenant terminés. Tel indiqué dans les soumissions de l'annexe A de 69 conseils scolaires, plus 2 300 écoles ont bénéficié de cet investissement.

2. Éléments admissibles supplémentaires

Suite aux consultations avec les conseils scolaires et aux priorités énoncées dans la *Loi sur l'énergie verte*, le Ministère a ajouté les montages de tuyauterie dans ReCAPP comme élément admissible dans le cadre du financement d'écoles éco-énergétiques. Les mesures prises pour réduire la consommation d'eau sont utiles et se traduisent aussi par une réduction de la consommation d'énergie requise pour traiter et distribuer l'eau dans les réseaux municipaux d'alimentation en eau.

Nous collaborons aussi avec Altus pour inclure les éléments admissibles suivants dans ReCAPP :

04.2-080 Mécanismes d'entraînement à fréquence variable
04.2-090 Conducteur principal électronique et Système de compteurs divisionnaires
04.6-040 Relais de puissance

Veillez consulter la liste ci-jointe des éléments admissibles.

3. Clarification et rappel des exigences relatives à la présentation des rapports pour recevoir les allocations de 2010-2011

Pour être admissible à un financement au titre des investissements dans l'efficacité opérationnelle (petits dispositifs) et de l'allocation pour le remplacement d'éléments

importants de 2010-2011, les conseils doivent :

- indiquer les projets d'efficacité énergétique qui ont été approuvés, qui sont en cours ou ont été achevés en utilisant la totalité du montant de l'allocation qui leur a été accordée en 2009-2010 dans ces catégories;
- mener à bien les projets dont le coût représente au moins 70 % de l'allocation qu'ils ont reçue en 2009-2010;
- remplir le formulaire de l'annexe A avant le 31 janvier 2010.

Au 26 avril 2010, trois conseils n'ont toujours pas soumis l'annexe A accompagnant la note de service 2009: SB19; des avis de rappel leur ont été envoyés.

Les conseils doivent se conformer à ces exigences au plus tard le 15 décembre 2010. Ceux qui le feront avant cette date recevront leur paiement plus tôt. Le Ministère vérifiera le rapport de ReCAPP le 15^{ème} jour de chaque mois afin de réviser si les conseils ont fourni les rapports exigés. À la fin du mois de mars, aucun conseil n'avait indiqué dans ReCAPP qu'il s'était acquitté de ces exigences.

Les conseils peuvent rendre compte de ces exigences pour chaque catégorie séparément ou pour les deux catégories réunies. Veuillez informer Lise Bolduc à lise.bolduc@ontario.ca lorsque votre conseil aura rempli l'une de ces exigences ou les deux avec les données fournies par le conseil dans ReCAPP faisant foi. Indiquez également si votre conseil rend compte de ces exigences pour chaque catégorie séparément ou pour les deux catégories réunies.

4. Rapports sur les économies d'énergie

Dans la note de service 2009: B05, le Ministère a indiqué que nous consulterions les conseils scolaires au sujet de la meilleure façon de démontrer les répercussions sur la consommation d'énergie des projets financés par cet investissement. Le Ministère a décidé que la base de données sur la consommation d'énergie serait le meilleur outil pour évaluer la consommation d'énergie dans nos écoles, et ne nécessitera pas de rapports supplémentaires de la part des conseils scolaires.

Personne-ressource du Ministère

Si vous avez des questions au sujet de l'information contenue dans la présente note, veuillez contacter Amy Olmstead, chef de service, Direction des programmes d'immobilisations, au (416) 326-9921 ou à amy.olmstead@ontario.ca.

Veuillez recevoir mes plus sincères salutations,

***Copie originale signée par
Amy Olmstead pour***

Nancy Whynot
Directrice,
Direction des programmes d'immobilisations

Les composantes des installations scolaires admissibles
Fondées sur le Rapport de configuration de base de données (ReCAPP)
Révisée avril 2010

- 01. Architecture et structures
 - 01.3 Fermetures extérieures
 - 01.3-010 Murs extérieurs
 - 01.3-030 Portes extérieurs
 - 01.3-035 Matériel de porte extérieur
 - 01.3-040 Fenêtre
 - 01.4 Toiture
 - 01.4-000 Toiture

- 02. Système de mobilisation
 - 02.1 Mouvement vertical
 - 02.1-000 Mouvement vertical

- 03. Systèmes mécaniques
 - 03.1 CVCA
 - 03.1-010 (HW/S) Chaudières
 - 03.1-020 Système d'alimentation d'huile de chaudière
 - 03.1-030 (HW/S) Système auxiliaire de chaudière
 - 03.1-040 (HW/S) Echangeurs de chaleurs
 - 03.1-050 Fours
 - 03.1-060 Réchauffeurs de l'espace de Gas/Pétrole
 - 03.1-070 (CWC) Réfrigérateurs
 - 03.1-080 (CWC) Tours de refroidissement
 - 03.1-090 Conteneur individuel - manipulant des unités d'air - froide
 - 03.1-100 Fendu de DX - Manipulant des unités d'air - froide
 - 03.1-110 Refroidissement d'ordinateur - manipulant des unités d'air
 - 03.1-120 Supérieur de toit - manipulant des unités d'air - Chaud & Froid
 - 03.1-130 Climatiseur de fenêtre - Chaud et froid
 - 03.1-140 Borne emballée A/C manipulant des unités d'air
 - 03.1-150 Pompes à chaleur
 - 03.1-160 Station centrale des manipulant des unités d'air
 - 03.1-170 Heating & Cooling Piping Systems
 - 03.1-180 CVCA Pompes
 - 03.1-190 Unités terminales
 - 03.1-200 Réseau de gaz
 - 03.1-210 Réseau d'alimentation chimique
 - 03.1-220 Réseau de conduits
 - 03.1-230 Humidificateurs
 - 03.1-240 Maquillage de manipulant des unités d'air
 - 03.1-250 Ventilateurs de ventilation
 - 03.1-260 Piles et ouvrir une brèche
 - 03.2 Systèmes de régulation
 - 03.2-000 Systèmes de régulation

Les composantes des installations scolaires admissibles
Fondées sur le Rapport de configuration de base de données (ReCAPP)

03. Systèmes mécaniques (suite)

03.3 Plomberie

03.3-010 Montages de tuyauterie

03.3-030 Chauffe-eau domestiques

03.3-040 Pompes de tuyauterie

03.3-050 Réseau de tuyauterie

03.3-060 Réservoirs de stockage de l'eau

03.3-080 Système de traitement de l'eau

03.4 Systèmes spéciaux

03.4-020 Piscine et systèmes

03.4-030 Système à l'air libre de méthane

03.4-040 Système d'air comprimé

03.4-050 Système de depression

03.4-055 Système de depression médicale

03.4-060 Système de patinoire

03.4-065 Système d'air médicale

03.4-070 Unites de distillation de l'eau

03.4-075 Système de stérilisation

03.4-080 Système de tube pneumatique

03.4-100 Système de ventilateur déchet diesel

03.5 Protection incendiaire

03.5-060 Pompes de feu

03.5-070 Reservoirs d'eau

04. Systèmes électriques

04.1 Elém. Elect. Primaire

04.1-020 Transformateur primaire

04.2 Elém. elect. Secondaire

04.2-020 Transformateur secondaire

04.2-030 Metre de courant électrique

04.2-040 Inverseurs

04.2-050 Redresseurs

04.2-070 Condensateurs

04.2-080 Mécanismes d'entraînement à fréquence variable

04.2-090 Conducteur principal électronique et Système de compteurs
divisionnaires

04.3 Accessoires d'éclairage

04.3-010 Eclairage intérieur

04.3-020 Eclairage extérieur

04.3-030 Sortez l'éclairage

04.3-040 Eclairage de secours

04.6 Systèmes spéciaux

04.6-010 Systèmes d'horloge

04.6-020 Dispositifs automatiques de porte

04.6-030 Systèmes de chauffage électriques

04.6-040 Relais de puissance

06. Fonctionnel

06.7 Autre équipement lié à l'énergie